

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.14 Du 18 mars 2025</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie pour l'année 2025</b>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le contrat d'association à l'enseignement public signé le 2 octobre 1989 entre l'Etat, l'école Sainte-Marie et le comité familial scolaire,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> l'article 12 de ce contrat stipulant que la commune, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> la convention du 2 juillet 1999 fixant les modalités de calcul de la contribution de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> la circulaire du 15 février 2012 NOR MENF1203453C énonçant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat,	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	<b>Vu</b> les effectifs d'enfants cellois scolarisés à l'école privée Sainte-Marie en 2024,	
	<b>Vu</b> le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,	
	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille, réunie le 5 mars 2025,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	<b>D'attribuer</b> un montant de 178 960,22 euros à l'école privée Sainte-Marie au titre de la contribution obligatoire pour l'année 2025.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	

Absents ayant donné pouvoir :  
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie  
d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à  
Jean-François BARATON  
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-  
François THOMAS